

REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE GAYA
COMMUNE RURALE DE YELOU

Décision N°.....*2221*.....CRY du *10/08/2016*.....portant
Désignation du point focal genre de la Commune Rurale de Yélou.

LE MAIRE DE LA COMMUNE RURALE DE YELOU

Vu, la Constitution du 25 Novembre 2010,
Vu la loi N°2008-42 du 31 juillet 2008 relative à l'organisation et l'administration du territoire de la République du Niger,
Vu l'Ordonnance N°2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Procès verbal de l'élection du Maire de la Commune Rurale de Yélou en date du 3 Juillet 2011,
Vu le procès verbal d'installation du conseil Municipal de la Commune Rurale de Yélou en date du 3 Juillet 2011,
Vu le décret n°2013-035/PRN/MI/SP/AR du 1^{er} février 2013 fixant les règles relatives à la déconcentration au Niger,
Vu le décret n°2013-365/PRN/MI/SP/D/ACR du 04 Décembre 2013 portant nomination des Préfets, Sur proposition du Conseil Municipal de la Commune Rurale de Yélou.

DECISE

Article 1^{er} : Monsieur Moussa ADAMOU est désigné comme point focal genre de la Commune Rurale de Yélou,

Article 2 : La fonction principale du point focal genre est d'aider le Maire de la Commune Rurale de Yélou pour que les deux (2) genres puissent être respectés tant aux réunions que dans l'exécution des différentes actions de développement sur le territoire Communal.

Article 3 : la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera notifiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

Préfecture Gaya1
Laboratoire Citoyennetés1
Relais Local LC1
Intéressé :1
Chrono :1

